

Conseil des Innus de Pessamit

États financiers au 31 mars 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
États financiers	
Situation financière	6
Résultats	7 - 8
État de l'évolution de la dette nette	9
Flux de trésorerie	10
Notes complémentaires	11 - 32
Renseignements supplémentaires non audités	33

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du
Conseil des Innus de Pessamit

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie
S.E.N.C.R.L.
Suite 201
810 rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6
Téléphone : 418 589-2013
www.rcgt.com

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil des Innus de Pessamit (ci-après « le Conseil »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'état de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le Conseil tire une partie de ses revenus des apports provenant de Services Autochtones Canada (SAC). Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants pour étayer les montants inscrits en Fonds inutilisés à réinvestir et en Apports reportés - SAC. Nous n'avons pas été en mesure d'établir si des ajustements pourraient être nécessaires aux états financiers des exercices se terminant les 31 mars 2023 et 2022. Nous avons exprimé par conséquent une opinion avec réserve sur les états financiers au 31 mars 2022, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Le Conseil tire également des revenus de la location de maisons résidentiels. Il n'a cependant pas évalué la valeur nette des loyers à recevoir. Si celle-ci avait été évaluée, pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, la charge d'administration aurait été augmentée de 1 189 014 \$ (1 017 952 \$ en 2022) et l'excédent des produits sur les charges aurait été diminué du même montant. De plus, l'actif à court terme et l'excédent accumulé au 31 mars 2023 auraient été diminués de 1 189 014 \$ (1 017 952 \$ en 2022).

Dans le cadre de l'application au 1^{er} janvier 2023 du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, le Conseil doit déterminer si un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations doit être comptabilisé. Au 31 mars 2023, le Conseil n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, n'a pas fourni les informations requises sur les obligations et n'a pas déterminé les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 n'ont pu être quantifiées. Cette situation nous a conduits à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers de l'exercice considéré.

Finalement, l'état des gains et pertes de réévaluation n'a pas été présenté et par conséquent, le Conseil ne distingue pas de ses résultats liés aux activités, s'il y a lieu, certaines variations de valeurs des actifs et passifs financiers découlant de la variation de ceux-ci à la juste valeur, ce qui constitue une dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 sont que l'excédent accumulé au début est sous-évalué de 2 884 732 \$, les résultats de l'exercice sont sous-évalués de 1 403 084 \$ et l'excédent accumulé à la fin est sous-évalué de 1 481 648 \$. Ensuite, les gains de réévaluation cumulés au début sont sous-évalués de 2 884 732 \$, les pertes de réévaluation nettes de l'exercice sont sous-évaluées de 1 403 084 \$ et les gains de réévaluation cumulés à la fin sont sous-évalués de 1 481 648 \$.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observation – états financiers modifiés

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui explique que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 ont été modifiés par rapport à ceux sur lesquels nous avons initialement fait rapport le 15 avril 2024. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toutes anomalies significatives qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Ruy-muel Chobot Audit Thaurin S.E.N.C.R.L.

Baie-Comeau

Le 15 avril 2024, mais le 13 mai 2024 en ce qui concerne la note 2

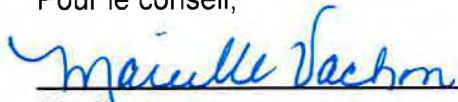
¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A125845

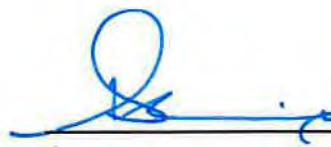
Conseil des Innus de Pessamit
Situation financière
 au 31 mars 2023

	2023 \$	2022 \$
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	9 633 518	3 912 070
Comptes clients et autres créances (note 5)	25 608 656	20 193 146
Subvention à recevoir - SAA (note 6)	-	188 602
Fonds en fiducie du gouvernement fédéral (note 7)	126 492	125 120
Placements (note 8)	32 324 925	29 542 194
Intérêts dans des partenariats commerciaux (note 9)	2 961 602	4 200 577
	<u>70 655 193</u>	<u>58 161 709</u>
PASSIFS		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 13)	14 154 135	11 752 384
Fonds inutilisés à réinvestir (note 14)	25 621 097	18 800 371
Fonds inutilisés à long terme (DGSPNI) (note 20)	2 389 284	1 741 176
Apports reportés - SAC (note 15)	6 003 538	3 143 245
Apports reportés - DGSPNI (note 16)	7 541 038	5 087 661
Apports reportés - Autres (note 17)	2 123 784	2 367 666
Dettes à long terme (note 18)	30 654 537	33 590 750
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition (note 19)	51 165	98 393
	<u>88 538 578</u>	<u>76 581 646</u>
DETTE NETTE	<u>(17 883 385)</u>	<u>(18 419 937)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 10)	118 032 110	112 132 644
Actif incorporel (note 11)	100 000	100 000
Stocks	103 034	82 488
Frais payés d'avance	522 531	39 898
	<u>118 757 675</u>	<u>112 355 030</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ (note 25)	<u>100 874 290</u>	<u>93 935 093</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,


 Cheffe


 Conseiller

Conseil des Innus de Pessamit

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
Produits		
Apports		
Services autochtones Canada - Globale	24 611 088	25 312 325
Services autochtones Canada - Fixes	25 931 270	16 124 574
Services autochtones Canada - Préétablies et souples	3 664 883	3 839 191
Services autochtones Canada - DGSPNI	10 086 250	10 668 869
Services autochtones Canada - Principe de Jordan	184 045	184 045
Sécurité publique Canada	2 907 762	1 480 673
Sécurité publique Québec	870 617	842 538
Secrétariat des affaires autochtones	-	555 000
CDRHPNQ	1 330 310	910 664
CISSS - Interprète	35 000	35 000
Pêches et Océans Canada	122 319	349 971
Société canadienne d'hypothèques et de logement	725 009	714 070
Agence du revenu Canada - Soins à l'enfance	455 681	465 913
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	335 000	190 000
CSSSPNQL	388 308	237 639
Ministère de l'éducation du Québec	-	61 595
Québec en forme	-	30 000
Contribution des usagers	994 898	1 031 333
Carburant	7 933 172	5 943 062
Redevances - Les crabiers du Nord	1 549 284	2 086 424
Redevances - Hydro-Québec	6 030 680	5 123 245
Entretiens des forêts et plantation	784 560	13 306
Entretiens des routes	650 061	710 571
CISSS - Côte-Nord - Placement famille d'accueil	-	118 009
Revenus locaux	16 332 375	9 987 980
Réserves de remplacement	70 243	143 656
Revenus nets de placements	(390 934)	1 079 906
	<u>105 601 881</u>	<u>88 239 559</u>
Contributions reçues relativement à l'acquisition d'immobilisations	(6 419 655)	(2 426 990)
Réserves de fonctionnement	(831 517)	(559 087)
Produits reportés	(12 782 504)	(12 978 582)
	<u>85 568 205</u>	<u>72 274 900</u>

Conseil des Innus de Pessamit

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
Charges		
Éducation	12 082 465	11 237 923
Développement social	10 340 874	7 990 679
Territoire et ressources	5 594 640	5 321 246
Conseil de bande et terres	3 881 060	4 604 989
Administration	9 228 191	8 111 935
Services publics	20 053 655	14 513 786
Services de santé	8 741 628	9 103 776
Services à l'enfance et à la famille	7 679 289	9 201 782
Projets capitaux	9 946 862	5 983 505
Habitation	2 240 566	2 108 745
Loisirs et sports	2 417 129	1 300 679
Sécurité publique	1 971 384	1 956 032
Centre local d'emploi et de formation	1 508 400	1 038 381
Amortissement des immobilisations	3 714 888	3 777 879
Transfert des autres secteurs	(5 135 076)	(5 465 402)
	<u>94 265 955</u>	<u>80 785 935</u>
Insuffisance des produits sur les charges avant autres éléments	<u>(8 697 750)</u>	<u>(8 511 035)</u>
Autres éléments		
Capitalisation des immobilisations corporelles	9 614 354	5 778 829
Quote-part des résultats dans les investissements dans des partenariats commerciaux	(599 451)	798 514
Remboursement en capital de la dette à long terme et contrat de location-acquisition	<u>2 936 216</u>	<u>3 566 332</u>
Excédent des produits sur les charges	<u><u>3 253 369</u></u>	<u><u>1 632 640</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil des Innus de Pessamit
État de l'évolution de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Excédent des produits sur les charges	<u>3 253 369</u>	1 632 640
Variation des immobilisations corporelles et incorporelles		
Acquisitions	<u>(9 614 354)</u>	(5 778 829)
Amortissement	<u>3 714 888</u>	3 777 879
Total des immobilisations corporelles	<u>(5 899 466)</u>	(2 000 950)
 Variation des frais payés d'avances	 <u>(482 633)</u>	 (4 150)
Variation des stocks	<u>(20 546)</u>	(53 344)
	<u>(503 179)</u>	(57 494)
 Variation des actifs financiers nets	 <u>(3 149 276)</u>	 (425 804)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice		
Solde déjà établi	<u>(15 192 194)</u>	(21 726 897)
Modifications comptables (note 2)	<u>458 085</u>	3 732 764
Solde redressé	<u>(14 734 109)</u>	(17 994 133)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	<u>(17 883 385)</u>	(18 419 937)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil des Innus de Pessamit

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023 \$	2022 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	3 253 369	1 632 640
Distribution des intérêts dans des partenariats commerciaux	639 524	636 841
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 714 888	3 777 879
Quote-part des résultats dans les investissements dans des partenariats commerciaux	599 451	(798 514)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	(5 415 510)	(1 078 921)
Stocks	(20 546)	(53 344)
Frais payés d'avance	(482 633)	(4 150)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	2 401 751	2 665 560
Apports reportés et fonds inutilisés à réinvestir	12 538 622	11 569 531
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	17 228 916	18 347 522
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	102 005	(1 351 077)
Variation nette des fonds en fiducie du gouvernement fédéral	(1 372)	(3 180)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(9 614 354)	(5 541 079)
Acquisition d'actif incorporel		(100 000)
Variation nette des subventions à recevoir	188 602	119 927
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 325 119)	(6 875 409)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Encaissement d'un apport affecté aux réserves	801 095	
Variation nette de l'emprunt bancaire		(5 462 754)
Emprunts à long terme		1 235 240
Remboursements d'emprunts à long terme	(2 936 216)	(3 526 976)
Contrat de location-acquisition	(47 228)	(39 357)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 182 349)	(7 793 847)
Augmentation nette de l'encaisse	5 721 448	3 678 266
Encaisse au début	3 912 070	233 804
Encaisse à la fin	9 633 518	3 912 070

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Katakuitshet Pessamit (Conseil des Innus de Pessamit) existe en vertu de la Loi sur les Indiens sans être constituée en société par actions. Ses activités sont gérées par un conseil qui, considéré comme un gouvernement, est composé d'un Chef et de six conseillers/conseillères dans le but d'administrer les avoirs de la Nation dans le meilleur intérêt de la communauté. Il est un organisme sans but lucratif exonéré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - ÉTATS FINANCIERS MODIFIÉS

La mention « non consolidé » a été retiré des états financiers, puisque non-applicable.

3 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} janvier 2023, le Conseil aurait dû adopter les recommandations du nouveau chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Conformément aux exigences du nouveau chapitre SP 3280, le Conseil devrait comptabiliser un passif et une augmentation correspondante du coût de l'immobilisation corporelle visée à l'égard des obligations juridiques qui sont liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et qui résultent de son acquisition, de sa construction, de son développement, de sa mise en valeur ou de son utilisation normale. Ces recommandations s'appliquent aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par le Conseil qui font encore ou non l'objet d'un usage productif, y compris les immobilisations corporelles louées.

Conformément aux nouvelles exigences, le Conseil devrait comptabiliser un tel passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique obligeant le Conseil à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le Conseil n'a évalué ni comptabilisé aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2023.

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

3 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2023, le conseil a adopté les recommandations des nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Le chapitre SP 3450 établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les principaux éléments de ce nouveau chapitre sont les suivants :

Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement;

- La quasi-totalité des dérivés, y compris les dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, sont évalués à la juste valeur;
- L'évaluation à la juste valeur s'applique également aux placements de portefeuille dans des titres de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif;
- Les autres actifs financiers et passifs financiers sont, de façon générale, évalués au coût ou au coût après amortissement;
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Il n'est pas nécessaire de présenter une comparaison des montants réels et des montants budgétés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Lorsque l'entité définit et met en œuvre une stratégie de gestion des risques ou de placement afin de gérer et d'évaluer la performance d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou des deux en fonction de la juste valeur, elle peut choisir d'inclure ces éléments dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur;
- De nouvelles exigences clarifient quand les passifs financiers sont décomptabilisés;
- La compensation d'un passif financier et d'un actif financier est interdite en l'absence d'un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation entre les montants comptabilisés et de l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément;
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées.

Le chapitre SP 1201 prévoit un nouvel état financier (l'état des gains et pertes de réévaluation) pour la comptabilisation des gains et pertes de réévaluation et prévoit que l'excédent ou le déficit accumulé présenté à l'état de la situation financière correspond à l'excédent ou au déficit accumulé lié aux activités et aux gains et pertes de réévaluation cumulés.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont fait l'objet d'une application prospective et, en conséquence, les montants comparatifs au 31 décembre 2022 et pour l'exercice terminé à cette date sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par le Conseil avant l'adoption de ces nouveaux chapitres. L'application de ces modifications a donné lieu à une augmentation du solde d'ouverture des

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

3 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

gains de réévaluation cumulés de 2 884 732 \$ lié à la réévaluation à la juste valeur des placements de portefeuille en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif du Conseil au 1^{er} janvier 2023.

Ajustements à l'excédent accumulé

Au cours de l'exercice, le Conseil a modifié rétroactivement la constatation des produits relatifs aux contributions de Services aux Autochtones Canada (SAC) en fonction des ententes signées avec cet organisme. De plus, il a modifié rétroactivement la constatation d'une immobilisation corporelle et d'un compte fournisseur. Les corrections ont entraîné pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, les modifications suivantes :

	Augmentation (diminution)
	\$
Excédent des produits sur les charges	(6 844 990)
Immobilisations corporelles	115 516
Compte fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	2 579 912
Fonds inutilisés à réinvestir à court terme - SAC	1 889 317
Apports reportés - SAC	(8 070 323)
Apports reportés - DGSPNI	5 087 661
Fonds inutilisés à long terme (DGSPNI)	1 741 176
Dette nette au début	3 732 764
Dette nette à la fin	3 685 828
Excédent accumulé au début	3 732 764
Excédent accumulé à la fin	(3 112 326)

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, le Conseil doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Conseil possède des événements en cours et sur les mesures que le Conseil pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Intérêts dans des partenariats commerciaux

Le Conseil détient des intérêts dans des partenariats commerciaux, tels que définis dans le chapitre SP 3060, Partenariat des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Ces placements sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation des intérêts dans les partenariats commerciaux

À chaque date de fin d'exercice, le Conseil détermine, pour toute participation, s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Conseil détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'une participation, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur une participation est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Actifs et passifs financiers

Le conseil a appliqué au cours de l'exercice les recommandations des nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*. Ces nouveaux chapitres prescrivent une application prospective et, en conséquence, les montants comparatifs sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par l'organisme avant l'adoption de ces nouveaux chapitres.

Évaluation initiale

Le Conseil comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière non consolidé lorsque il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Conseil sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements qui sont évalués à la juste valeur. Ces placements ont été inclus dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur en les désignant à cette fin, puisque le Conseil définit et met en oeuvre une stratégie de gestion des risques ou de placement à des fins de gestion et d'évaluation de la performance des placements en obligations en fonction de la juste valeur.

Le Conseil détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et ce, tant pour les actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement que pour ceux qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et, dans le cas d'un actif financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, l'annulation de toute réévaluation nette est présentée dans l'état des résultats lorsqu'une dépréciation est comptabilisée.

Dans le cas d'un placement de portefeuille, si une indication objective de dépréciation existe, une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il subit une moins-value durable. Toute augmentation ultérieure de la valeur d'un placement de portefeuille ayant fait l'objet d'une réduction de valeur n'est comptabilisée à l'état des résultats qu'au moment de sa réalisation.

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'organisme sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles et actif incorporel

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des contributions sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de la contribution.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels qui suivent :

	Taux
Bâtiments résidentiels	3 %
Édifices publics	2,5 %
Machinerie	5 %
Infrastructures	2,5 %
Mobilier et équipement	10 %
Écoles	2,5 %
Matériel roulant	20 %
Équipement informatique	20 %
Matériel marin	5 %

Les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

L'actif incorporel n'est pas amorti car il a une durée de vie utile indéfinie.

Réduction de valeur

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle et incorporelle ne contribue plus à la capacité du Conseil de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à une immobilisation corporelle et incorporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle et incorporelle est réduit pour refléter la baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations corporelles et incorporelle est passée en charges à l'état des résultats et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

Actif incorporel non amortissable

L'actif incorporel non amortissable doit être soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait excéder sa juste valeur. Lorsque la valeur comptable de l'actif incorporel non amortissable excède sa juste valeur, une perte de valeur d'un montant égal à l'excédent doit être comptabilisée.

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Paielements de transfert

Les paiements de transfert sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont autorisés et que l'organisme a satisfait aux critères d'admissibilité, le cas échéant, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le paiement de transfert est constaté à titre de passif au poste Passif au titre des paiements de transfert.

Revenus de carburant

Les produits de carburant sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que la livraison a eu lieu, c'est-à-dire que le client a pris possession du produit, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Contribution des usagers

Les contributions des usagers proviennent de produits de location d'immeubles résidentiels auprès des membres de la communauté. Le Conseil constate ses produits de location, selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. L'excédent des loyers constatés sur les montants à recevoir en vertu des contrats de location est présenté à titre de loyers à recevoir au bilan.

Autres revenus

Les autres revenus tel que ceux du CISSS Côte-Nord et les revenus locaux sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service a été rendu, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Redevances

Les redevances sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés aux résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Entretiens

Les revenus d'entretien sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service a été rendu, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Revenus de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que le gain réalisé sur la cession de placements en obligations.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et incluent l'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif des primes et des escomptes sur les placements en obligations. Les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par la société.

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les produits de placements sont constatés à l'état des résultats au poste revenus nets de placements. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que l'instrument financier soit décomptabilisé. À ce moment, le gain ou la perte de réévaluation cumulé associé à l'élément décomptabilisé est contrepassé et reclassé à l'état des résultats.

Avantages sociaux futurs

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes de retraite interentreprises à prestations définies, car le Conseil ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations définies. Conséquemment, la charge de retraite afférentes à ces régimes est comptabilisée à l'état des résultats dans l'exercice au cours duquel les services sont fournis par les employés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Conseil est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
	\$	\$
Comptes clients	7 756 300	6 145 280
Loyers à recevoir - S.C.H.L.	2 500 720	2 438 173
Loyers à recevoir - C.B.B.	1 025 970	933 706
Apports à recevoir de Service Autochtones Canada	14 834 285	11 372 385
Avances à des particuliers, sans intérêt	67 528	80 251
Prêts à des particuliers - rénovation logement, sans intérêt	611 697	621 195
Dépôt de garantie	25 000	25 000
Intérêts courus	15 451	15 451
Avances à un partenaire commercial, 5,5 %, encaissables par versements mensuels de 14 421 \$, capital et intérêts, échéant en mars 2024	210 000	
	27 046 951	21 631 441
Provision pour créances douteuses	1 438 295	1 438 295
	<u>25 608 656</u>	<u>20 193 146</u>

Le montant de perte de valeur afférente aux loyers à recevoir - S.C.H.L. est de 0 \$ (17 205 \$ en 2022).

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

6 - SUBVENTION À RECEVOIR - SAA

	2023	2022
	\$	\$
Solde au début	188 602	308 529
Encaissement de l'exercice	(188 602)	(119 927)
Solde à la fin	-	188 602

La subvention est à recevoir du Secrétariat aux affaires autochtones en vertu d'ententes d'aides financières relatives au projet de construction d'un aréna.

Cette subvention, d'un montant initial de 1 640 000 \$, est équivalente au montant du capital emprunté par le Conseil pour réaliser le projet. Elle est encaissable sur une période de vingt ans au moyen de versements semestriels de 70 789 \$, comprenant capital et intérêts, effectués directement auprès de l'institution financière. La portion capital des subventions réduit le montant à payer de la dette afférente.

Les intérêts se rapportant à cet emprunt font également l'objet d'une subvention équivalente en vertu de la même entente. À cet effet, un revenu de subvention et une charge d'intérêts équivalente ont été constatés.

7 - FONDS EN FIDUCIE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les comptes en fiducie proviennent des fonds obtenus à partir des capitaux ou de sources de revenus comme il est indiqué à l'article 62 de la Loi sur les Indiens. Ces fonds sont détenus en fiducie dans le Trésor du gouvernement du Canada. La gestion de ces fonds est régie par les articles 63 à 69 de la Loi sur les Indiens.

8 - PLACEMENTS

	2023	2022
	\$	\$
Revendications particulières		
Marché monétaire	56 677	75 776
Fonds communs de placements	3 238 267	2 890 725
	3 294 944	2 966 501
Stratégie financière		
Marché monétaire	566 366	432 975
Obligations	14 457 447	14 817 883
Actions de sociétés cotées en bourses	10 850 334	8 545 932
	25 874 147	23 796 790
Placement F.N.F.A. 0,9 %	152 644	144 658
Réserve S.C.H.L. portant intérêt au taux préférentiel moins 2,1 % (4,6 % en 2023, 0,6 % en 2022)	3 003 190	2 634 245
	32 324 925	29 542 194

Conseil des Innus de Pessamit
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

9 - INTÉRÊTS DANS DES PARTENARIATS COMMERCIAUX

	2023				2022	
	Station Uapishka, S.E.N.C.	Groupe Umek, S.E.C.	Pêcherie Nikan, S.E.C.	Les Pêcheries Nitshimau, S.E.N.C.	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF						
Encaisse	111 407	1 397 581	61 041	385 419	1 955 448	5 600 032
Comptes clients et autres créances	86 104	2 461 769	3 354	20 181	2 571 408	365 632
Stocks et frais payés d'avance	2 467	230 038	2 752	-	235 257	407 120
Immobilisations corporelles	3 734 593	3 681 495	-	210 487	7 626 575	8 063 900
Autres actifs	-	3 238 045	17 527	1 617 500	4 873 072	6 670 946
	<u>3 934 571</u>	<u>11 008 928</u>	<u>84 674</u>	<u>2 233 587</u>	<u>17 261 760</u>	<u>21 107 630</u>
PASSIF						
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	408 996	521 946	6 052	4 322	941 316	997 213
Dettes à long terme	1 715 830	400 060	-	40 000	2 155 890	2 692 746
Autres passifs	2 114 580	1 583 237	-	-	3 697 817	3 930 828
	<u>4 239 406</u>	<u>2 505 243</u>	<u>6 052</u>	<u>44 322</u>	<u>6 795 023</u>	<u>7 620 787</u>
ACTIF NET (DETTE NETTE)	<u>(304 835)</u>	<u>8 503 685</u>	<u>78 622</u>	<u>2 189 265</u>	<u>10 466 737</u>	<u>13 486 843</u>
	<u>3 934 571</u>	<u>11 008 928</u>	<u>84 674</u>	<u>2 233 587</u>	<u>17 261 760</u>	<u>21 107 630</u>
Quote-part de l'actif net	<u>(155 466)</u>	<u>1 983 910</u>	<u>38 525</u>	<u>1 094 633</u>	<u>2 961 602</u>	<u>4 200 577</u>
Revenus	616 826	13 419 088	808 065	869 958	15 713 937	19 046 242
Dépenses	1 211 962	14 535 874	307 628	591 816	16 647 280	16 397 425
Excédent (déficit)	<u>(595 136)</u>	<u>(1 116 786)</u>	<u>500 437</u>	<u>278 142</u>	<u>(933 343)</u>	<u>2 648 817</u>
Quote-part de l'intérêt dans des partenariats commerciaux	<u>(303 519)</u>	<u>(260 546)</u>	<u>245 214</u>	<u>139 071</u>	<u>(179 780)</u>	<u>798 514</u>

Station Uapishka, société en nom collectif

Cette société en nom collectif exploite un lieu de villégiature et les revenus de la société consistent en des revenus locatifs (hébergement et restauration). La société compte deux associés dont le Conseil qui détient une participation de 51 % et la Réserve mondiale de la biosphère qui détient 49 %.

Groupe Umek, société en commandite

Cette société en commandite est constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec. Sa principale activité est de commercialiser le crabe des neiges et différentes autres espèces marines. La société compte cinq commanditaires dont le Conseil qui détient une participation de 23,33 %.

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

9 - INTÉRÊTS DANS DES PARTENARIATS COMMERCIAUX (suite)

Pêcheries Nikan, société en commandite

Cette société en commandite exploite un permis de pêche au crabe. Le Conseil détient une participation de 49 %

Les Pêcheries Nitshimau, société en nom collectif

Cette société en nom collectif exploite un permis de pêche au crabe avec le bateau portant le nom de « Chasseur d'écume ». Le Conseil détient une participation de 50 %.

10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2023	2022
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Maisons résidentiels	63 104 515	31 111 409	31 993 106	31 922 987
Édifices publics	42 553 256	13 860 344	28 692 912	29 428 628
Machinerie	5 506 824	2 051 549	3 455 275	2 934 957
Infrastructures	40 616 444	12 503 390	28 113 054	28 776 824
Mobilier et équipement	4 205 360	2 696 250	1 509 110	1 616 473
Écoles	10 195 151	4 993 285	5 201 866	5 335 247
Matériel roulant	7 539 758	5 348 082	2 191 676	2 176 300
Équipement informatique	2 791 522	1 627 453	1 164 069	1 331 835
Matériel marin	1 797 294	1 088 888	708 406	666 177
Immobilisations en cours de construction	15 002 636		15 002 636	7 943 216
	<u>193 312 760</u>	<u>75 280 650</u>	<u>118 032 110</u>	<u>112 132 644</u>

11 - ACTIF INCORPOREL

	2023	2022
	\$	\$
Permis de pêche	<u>100 000</u>	<u>100 000</u>

12 - EMPRUNT BANCAIRE AUTORISÉ

Le Conseil dispose d'une marge de crédit d'un montant autorisé de 10 000 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel plus 0,5 % (7,2 % ; 3,7 % en 2022) et est renouvelable annuellement.

L'emprunt bancaire est garanti par l'universalité des biens mobiliers à la hauteur de 49 000 000 \$.

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

13 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	12 798 019	10 202 720
Salaires à payer	994 515	919 943
Taxes à la consommation à payer	361 601	629 722
	<u>14 154 135</u>	<u>11 752 385</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 463 343 \$ au 31 mars 2023 (790 993 \$ au 31 mars 2022).

14 - FONDS INUTILISÉS À RÉINVESTIR

	2023	2022
	\$	\$
Assistance aux étudiants - Postsecondaires (Q290)	1 957 448	1 704 632
Globale École PN formule (Q24B)	2 716 053	1 985 034
École primaire Nussim (G24D)	693 772	693 772
Assistance aux étudiants - Écoles provinciales (Q24C)	1 505 887	802 412
Aide au revenu (Q29T)	-	1 778 620
Logement (Q387)	1 885 981	941 871
Autres - Immobilisations (Q3AP)	1 222 726	797 676
Assistance aux étudiants - Postsecondaires (Q29A-1)	39 172	-
École secondaire et primaire (Q28A)	307 035	315 548
Covid-19 (Q2JB)	1 051 348	1 106 848
Support pré-emploi (SAREJPN) (Q2AP)	122 077	122 077
Covid-19 (Q3QP)	-	460 384
Autres infrastructures communautaires - Amélioration des pratiques de santé (Q3R5)	-	84 833
Fonctionnement (Q2C0-1)	8 317 355	7 386 784
Prévention (Q2C3-2)	4 942 881	71 353
Initiative communautaire (Q2KQ)	608 433	270 608
Stratégie d'aide au revenu et emploi des jeunes de Premières Nations (Q26G-3)	-	81 859
Projets en sciences et technologies et en promotion aux carrières (Q26G-1)	159 945	139 360
Expériences de travail encadrées dans les TIC (Q26G-2)	74 924	20 500
Expérience d'emploi d'été (Q26F)	16 060	36 200
	<u>25 621 097</u>	<u>18 800 371</u>

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

15 - APPORTS REPORTÉS - SAC

	2023 \$	2022 \$
Contributions fixes		
Éducation aux adultes (Q2I2)	328 418	-
Plan d'adaptation aux changements climatiques (QZIF)	247 050	90 650
Développement des capacités de gouvernance (Q32J)	-	93 858
Rénovation de logement (Q3AB)	-	110 683
Opérations et entretien (Q3OG)	-	169 665
Plan d'action en eau potable et eaux usées des Premières Nations (Q35P)	125 000	125 000
CQJ37 - Mesure d'atténuation structurelle (Q3CH)	100 000	-
Comblir les lacunes en infrastructure (Q3UZ)	15 000	-
CQU06 - Élaboration d'une réglementation d'urbanisme (Q3XM-1)	34 654	-
CQU05 - Élaboration d'une politique d'habitation (Q3XM-2)	45 151	-
AGJEA 2021 petits projets (QA0X)	10 000	-
AGJEA 2021 petits projets (QAXJ-2)	29 580	-
Serv rep des PN (Q2C7)	827 209	-
Établissements (Q2BJ-3)	155 457	-
CQN83 - Développement 40R et 42R - Phase 2 (FCI-40R)	262 274	-
Arpentage des terres (Q3L1)	11 713	37 750
CQ016 - Construction - 2 duplex (Q3XJ)	770 800	-
CQ016 - Construction - 2 duplex (Q3XJ-2)	178 826	-
CQN98 - Rénovation des logements 2021-2024 (Q3XK)	270 795	-
CQN98 - Rénovation des logements 2021-2024 (Q3XH-2)	64 728	-
CQM04 - Travaux école Nussim (Q3XH-1)	52 500	52 500
CQM04 - Travaux école Nussim (Q3XH-2)	173 600	173 600
CQT61 - Construction nouvelle caserne (Q3AU)	226 427	-
CQT61 - Construction nouvelle caserne (Q3CI)	32 457	-
CQT61 - Construction nouvelle caserne (Q3UN)	137 314	-
CQT61 - Construction nouvelle caserne (QA2K)	147 276	-
Contributions souples		
Capacité de gestion de cas (Q2AK)	125 773	39 035
Support aux clients (Q2AL)	623 427	423 865
Prestation de service - Infrastructure (Q2AM)	-	2 000
Renforcement des capacités - Gestion d'urgence (Q3YZ)	35 440	-
Programme d'aide à la gestion des urgences (Q3V9)	-	1 362 293
Soins à domicile - Covid-19 (Q2BF-2)	180 679	180 679
Établissement Covid-19 (Q2BJ-2)	318 824	281 667
CQO39 - Agrandissement école secondaire Uashkaik (Q3XH)	473 166	-
	6 003 538	3 143 245

Conseil des Innus de Pessamit
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

16 - APPORTS REPORTÉS - DGSPNI

	2023 \$	2022 \$
Contributions fixes		
Santé mentale (Q21G-6)	269 970	101 864
Santé mentale (Q21G-7)	18 834	18 392
Santé mentale (Q21G-8)	274 966	230 309
Bien-être mental autre (Q2G1)	1 500	-
Intégration soins infirmiers (Q079)	165 000	-
Soins de relève (Q2G2-1)	10 800	-
Soins de relève (Q2G2-2)	16 800	-
Activités sociales (Q2G3)	1 438	-
Soins de jour (Q2G8)	40 074	-
Aide à l'éducation (Q2G9)	3 040	-
CP pour réparations (Q2GB)	50 602	-
initiative du principe Jordan (Q2FQ)	279 684	25 132
Initiative du principe Jordan (Q2FR)	198 594	187 570
Projet Pensionnat (Q21M)	62 963	7 099
M.E.O. des plans de développement des capacités (Q32N)	150 000	-
Soins infirmiers - Services directs (Q02I-2)	1 101 343	-
Soins infirmiers - Services directs (Q02I-3)	1 489 595	60 092
Soins infirmiers - Services directs (Q02I-4)	-	44 688
Soins infirmiers - Services directs (Q02I-5)	2 269 587	2 546 250
Contributions préétablies		
TRM - Programme SSNA - Transport pour raison médicale (Q010)	-	5 423
Soins infirmiers - Services directs (Q02I-1)	-	881 213
Soins infirmiers Services directs (Q02I-2)	-	220 413
Contributions souples		
Soins à domicile et en milieu communautaire : Soins infirmiers à domicile (Q22U-1)	889 299	264 024
Soins à domicile et en milieu communautaire : Soins infirmiers à domicile (Q22U-2)	-	257 894
Soins à domicile et en milieu communautaire : Soins infirmiers à domicile (Q22U-3)	-	97 346
Bénéfices de santé pour non assurés : Guérisseur traditionnel (Q01T)	-	49 100
CMT - Élaboration de politique PGM (Q23Q)	75 833	-
Prévention, promotion et éducation (Q23R)	115 000	-
Fonctionnement et entretien des installations (Q300)	-	5 767
Équipements collectifs fonctionnement (Q302-3)	-	25 000
Soins infirmiers - Services directs (Q02I-2)	-	60 085
Soins à domicile (Q2BF-1)	56 116	-
	7 541 038	5 087 661

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

17 - APPORTS REPORTÉS - AUTRES

	2023	2022
	\$	\$
Contribution des usagers	49 183	34 465
Contribution - Sécurité publique	418 236	1 319 451
Contributions - C.D.R.H.P.N.Q.	829 418	1 013 450
Contributions - C.S.S.S.P.N.Q.L.	826 947	-
	<u>2 123 784</u>	<u>2 367 366</u>

18 - DETTE À LONG TERME

	2023	2022
	\$	\$
Effet à payer, garanti par une hypothèque mobilière de 14 000 000 \$ en faveur de la Banque de Montréal portant sur l'universalité des biens mobiliers de l'emprunteur ainsi qu'une hypothèque mobilière de 35 000 000 \$ en faveur de toutes les créances reliées ou découlant de l'Entente Pessamit, au taux préférentiel plus 1 % (7,70 %; 3,70 % en 2022), remboursable par versements mensuels de 17 460 \$, échéant en novembre 2030 (e);	2 849 356	3 058 872
Billet à demande, garanti par une hypothèque mobilière de 14 000 000 \$ en faveur de la Banque de Montréal portant sur l'universalité des biens mobiliers de l'emprunteur ainsi qu'une hypothèque mobilière de 35 000 000 \$ en faveur de toutes les créances reliées ou découlant de l'Entente Pessamit, au taux préférentiel plus 1 % (7,70 %; 3,70 % en 2022), remboursable par versements mensuels de 25 210 \$, échéant en janvier 2039 (e);	4 789 500	5 092 020
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, grevant cinq maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 4,61 %, remboursable par versements mensuels de 3 794 \$, capital et intérêts, échus en janvier 2024 (e);	610 180	627 146
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, grevant huit maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 4,61 %, remboursable par versements mensuels de 6 071 \$, capital et intérêts, échus en janvier 2024 (e);	976 288	1 003 433
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, grevant six maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 4,30 %, remboursable par versements mensuels de 4 411 \$, capital et intérêts, échus en mars 2024 (e);	730 765	751 770
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, 4,30 %, remboursable par versements mensuels de 1 960 \$, capital et intérêts, échus en mars 2024 (e);	324 920	334 251

Conseil des Innus de Pessamit
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

18 - DETTE À LONG TERME (suite)

	<u>2023</u> \$	<u>2022</u> \$
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 3,70 %, remboursable par versements semestriels de 71 850 \$, capital et intérêts, échéants en octobre 2024 (e);	273 089	402 228
Effet à payer, garanti par une hypothèque mobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant dix maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 0,98 %, remboursable par versements mensuels de 4 292 \$, capital et intérêts, échéants en avril 2025;	809 866	853 212
Effet à payer, garanti par de la machinerie, 3,90 %, remboursable par des versements mensuels de 3 870 \$, capital et intérêts, échus en août 2023;	19 161	63 898
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 3,70 %, remboursable par versements semestriels de 20 173 \$, capital et intérêts, échéants en octobre 2024 (e);	76 481	113 314
Billet à demande, garanti par une hypothèque mobilière de 14 000 000 \$ en faveur de la Banque de Montréal portant sur l'universalité des biens mobiliers de l'emprunteur ainsi qu'une hypothèque mobilière de 35 000 000 \$ en faveur de la Banque de Montréal portant sur l'universalité de toutes les créances reliées à ou découlant de l'Entente Pessamit, 5,67 % (0,73 % en 2022), remboursable par versements mensuels de 58 333 \$, échu en avril 2023;	5 595 000	6 295 000
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant neuf maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 0,79 %, remboursable par versements mensuels de 6 235 \$, capital et intérêts, échéants en janvier 2026;	1 244 306	1 309 035
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, grevant seize maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 4,07 %, remboursable par versements mensuels de 6 482 \$, capital et intérêts, échéants en juin 2024 (e);	516 853	576 994

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

18 - DETTE À LONG TERME (suite)

	2023 \$	2022 \$
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, grevant seize maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 6,52 % (3,85 % en 2022), remboursable par versements mensuels de 4 412 \$, échu en juillet 2023 (b) (e);	21 613	57 185
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, grevant trente-quatre maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 4,30 %, remboursable par versements mensuels de 16 628 \$, capital et intérêts, échéants en avril 2024 (e);	1 203 400	1 325 540
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant sept maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 1,51 %, remboursable par versements mensuels de 3 165 \$, capital et intérêts, échéants en novembre 2026;	529 666	559 424
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant dix maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 0,48 %, remboursable par versements mensuels de 2 856 \$, capital et intérêts, échus en juin 2023;	5 709	39 865
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant onze maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 1,13 %, remboursable par versements mensuels de 2 549 \$, capital et intérêts, échéants en mai 2026;	95 091	124 421
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant vingt-six maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 0,98 %, remboursable par versements mensuels de 2 979 \$, capital et intérêts, échéants en avril 2026;	108 541	143 047
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, grevant quinze maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 2,41 %, remboursable par versements mensuels de 2 990 \$, capital et intérêts, échu en avril 2023 (f)	163 566	195 104

Conseil des Innus de Pessamit
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

18 - DETTE À LONG TERME (suite)

	<u>2023</u> \$	<u>2022</u> \$
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant quatre maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 4,24 %, remboursable par versements mensuels de 770 \$, capital et intérêts, échéants en avril 2027;	34 681	42 651
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, grevant onze maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 2,5 %, remboursable par versements mensuels de 2 248 \$, capital et intérêts, échu en juin 2023 (g)	104 659	128 710
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant seize maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 1,87 %, remboursable par versements mensuels de 3 399 \$, capital et intérêts, échéants en mai 2024;	125 321	163 381
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant six maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 0,68 %, remboursable par versements mensuels de 2 615 \$, capital et intérêts, échéants en octobre 2025;	126 360	156 776
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant six maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 1,88 %, remboursable par versements mensuels de 2 689 \$, capital et intérêts, échéants en février 2027;	192 557	220 931
Effet à payer, garanti par une hypothèque mobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant trente et une maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 3,7 % (1,97 % en 2022), remboursable par versements mensuels de 11 608 \$, capital et intérêts, échéants en décembre 2027;	938 181	1 047 175
Effet à payer, garanti par une hypothèque mobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant dix-neuf maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 3,7 % (1,97 % en 2022), remboursable par versements mensuels de 7 114 \$, capital et intérêts, échéants en décembre 2027;	575 014	641 816

Conseil des Innus de Pessamit
Notes complémentaires
 au 31 mars 2023

18 - DETTE À LONG TERME (suite)

	<u>2023</u> \$	<u>2022</u> \$
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant cinq maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 1,22 %, remboursable par versements mensuels de 2 337 \$, capital et intérêts, échéants en mai 2026;	434 275	456 885
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, grevant vingt-huit maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 4,56 %, remboursable par versements mensuels de 13 825 \$, capital et intérêts, échu en août 2023 (c) (e)	1 798 997	1 877 826
Effet à payer, 2,99 %, remboursable par versements mensuels de 18 291 \$, capital et intérêts, échéants en juin 2024;	1 413 355	1 585 672
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de Montréal, grevant sept maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 4,56 %, remboursable par versements mensuels de 3 435 \$, capital et intérêts, échéants en août 2023 (d) (e);	447 036	466 624
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, grevant trois maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 3,04 % (1,30 % en 2022), remboursable par versements mensuels de 1 875 \$, capital et intérêts, échéants en juin 2027;	288 682	302 822
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, grevant dix maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 5,23 % (2,39 % en 2022), remboursable par versements mensuels de 7 790 \$, capital et intérêts, échéant en mars 2041	1 111 701	1 160 604
Effet à payer, garanti par de la machinerie d'une valeur comptable nette de 268 402 \$ au 31 mars 2023, sans intérêt, remboursable par versements mensuels de 7 406 \$, échéant en août 2024;	125 906	214 781
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, grevant trois maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 3,96 % , remboursable par versements mensuels de 6 138 \$, capital et intérêts, échéant en juillet 2028	1 019 384	1 656 576
Effet à payer, 7,99 %, remboursable par versements mensuels de 1 791 \$, capital et intérêts, échéant en décembre 2026	69 427	84 701

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

18 - DETTE À LONG TERME (suite)

	2023 \$	2022 \$
Effet à payer, garanti par une hypothèque immobilière en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, grevant quatre maisons résidentielles et par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 3,12 %, remboursable par versements mensuels de 3 054 \$, capital et intérêts, échéant en avril 2048	637 192	
Effet à payer à l'égard des frais de négociation concernant une revendication d'infrastructures traversant la rivière Betsiamites, sans intérêt, remboursable à la date de règlement de la revendication;	15 000	15 000
Effet à payer à l'égard des frais de négociation concernant une revendication de terres, sans intérêt, remboursable à la date de la revendication;	130 809	130 809
Effet à payer, à l'égard des frais de négociation concernant une revendication de la Route 138, sans intérêt, remboursable à la date du règlement de la revendication;	122 649	122 649
Effet à payer, 3,96 %, remboursé au cours de l'exercice.		188 602
	30 654 537	33 590 750
Tranche échéant à moins de un an		
Sujet à renouvellement	11 255 623	1 160 604
Autres (a)	2 813 921	4 543 245
	14 069 544	5 703 849

(a) La tranche échéant à moins de un an - Autres, inclus les versements estimatifs à effectuer jusqu'à la date d'échéance de l'effet à payer;

(b) Après la date de fin d'exercice, soit le 1^{er} août 2023, l'effet à payer a été renouvelé jusqu'en décembre 2023, selon les modalités suivantes : à partir de cette date, l'effet à payer portera intérêt au taux de 6,94 % et sera remboursable par versements mensuels de 2 455 \$, capital et intérêts;

(c) Après la date de fin d'exercice, soit le 1^{er} août 2023, l'effet à payer a été renouvelé jusqu'en août 2028, selon les modalités suivantes : à partir de cette date, l'effet à payer portera intérêt au taux de 6,11 % et sera remboursable par versements mensuels de 14 823 \$, capital et intérêts;

(d) Après la date de fin d'exercice, soit le 24 juillet 2023, l'effet à payer a été renouvelé jusqu'en août 2028, selon les modalités suivantes : à partir de cette date, l'effet à payer portera intérêt au taux de 6,11 % et sera remboursable par versements mensuels de 3 683 \$, capital et intérêts;

(e) En vertu de la convention de crédit, le Conseil est assujéti à une clause restrictive, soit le maintien d'un ratio. Au 31 mars 2023, cette clause est respectée;

Conseil des Innus de Pessamit
Notes complémentaires
 au 31 mars 2023

18 - DETTE À LONG TERME (suite)

(f) Après la date de fin d'exercice, soit le 1er avril 2023, l'effet à payer a été renouvelé jusqu'en janvier 2028, selon les modalités suivantes : à partir de cette date, l'effet à payer portera intérêt au taux de 3,12 % et sera remboursable par versements mensuels de 3 040 \$, capital et intérêts;

(g) Après la date de fin d'exercice, soit le 1er juin 2023, l'effet à payer a été renouvelé jusqu'en avril 2027, selon les modalités suivantes : à partir de cette date, l'effet à payer portera intérêt au taux de 4,24 % et sera remboursable par versements mensuels de 2 324 \$, capital et intérêts.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des cinq (5) prochains exercices, compte tenu des événements postérieurs décrits plus haut en a) à g), s'élèvent à 3 840 593 \$ en 2024, 2 736 869 \$ en 2025, 2 689 126 \$ en 2026, 2 449 062 \$ en 2027 et 2 388 193 \$ en 2028.

19 - OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition relatif à du matériel roulant loué, sans intérêt, remboursable par versements mensuels de 3 936 \$, échéant en avril 2024	<u>51 165</u>	<u>98 393</u>

Les versements sur les obligations relatives aux biens loués au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	<u>\$</u>
Exercices se terminant les 31 mars	
2024	47 232
2025	<u>3 933</u>
Solde de l'obligation	<u>51 165</u>

Conseil des Innus de Pessamit

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

20 - FONDS À RÉINVESTIR - DGSPNI

	2023	2022
	\$	\$
Fonds inutilisés à réinvestir	241 959	1 194 779
PAPAR - Programme d'aide préscolaire autochtone (Q22K)	214 122	224 417
Service soins IHP et RSC (Q227)	239 603	113 849
PCNP - Nutrition Prénatale (Q22G)	26 821	34 354
Volet diabète (Q221)	171 106	110 715
Santé mentale (21G-1)	358 197	-
Santé mentale (21G-4)	158 042	-
Santé mentale (21G-5)	115 000	333 916
Santé maternelle et infantile (Q22I-1)	92 486	-
Santé maternelle et infantile (Q22I-2)	25 597	-
Santé maternelle et infantile (Q22I-3)	-	30 728
IRHSA Formation (Q233)	19 953	-
Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme (Q226)	-	1 712
Alcoolisme foetal (Q22H)	-	13 855
VIH/SIDA (Q23Z)	11 791	30 000
VIH/SIDA (Q23X)	40 330	-
Contrôle et gestion des maladies transmissibles (Q23Y)	561 366	643 388
SEP : Eau potable et eaux usées (Q23C)	24 000	12 000
Accroissement fournisseurs (Q231-1)	-	17 098
Équipements collectifs fonctionnement (Q302-1)	-	23 305
Technologies émergentes (Q301)	88 911	46 799
Gestion Planification en matière santé - Gouvernance (Q30P)	-	(1 089 739)
	2 389 284	1 741 176

21 - ÉVENTUALITÉ

Le Conseil a conclu des accords de contribution avec différents Ministères des gouvernements fédéral et provincial. Le financement versé, conformément à ces accords, est assujéti à un remboursement si le Conseil de Innus de Pessamit ne respecte pas les conditions de ceux-ci.

Également le Conseil possède un terrain sur lequel des équipements pétroliers sont installés, Le Conseil est exposé au risque lié à la décontamination future de ces sites. Il estime qu'il est difficile de déterminer la probabilité que ces événements futurs se produisent et qu'il serait difficile de faire une estimation raisonnable des coûts. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

22 - DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Une partie importante des revenus du Conseil provient de subventions gouvernementales fédérales et provinciales. La nature et la portée de ces revenus a une telle importance que le Conseil en dépend sur le plan économique.

Conseil des Innus de Pessamit
Notes complémentaires
 au 31 mars 2023

23 - RÉSULTATS BUDGÉTÉS

Le Conseil n'a pas préparé de données budgétaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

24 - RÉSERVE - S.C.H.L.

En vertu de l'accord avec la Société canadienne d'hypothèque et de logement (S.C.H.L.), un montant annuel variant entre 360 \$ et 1 000 \$ par logement doit être porté au crédit du compte de la réserve de remplacement. Ces fonds et ces intérêts cumulés doivent être placés dans un compte de banque distinct ou investis uniquement dans des comptes ou des instruments assurés par la Société d'assurance dépôts du Canada ou placés de toute autre façon que la S.C.H.L. peut approuver de temps à autre. Toute utilisation des fonds du compte doit être approuvée par la S.C.H.L. Les retraits sont imputés à l'intérêt d'abord, puis au principal.

25 - EXCÉDENT ACCUMULÉ

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Solde au début	97 047 320	88 569 689
Modifications comptables (note 2)	(3 112 227)	3 732 764
Solde redressé	93 935 093	92 302 453
<hr/>		
Excédent des produits sur les charges	3 253 369	1 632 640
Affectations aux réserves	801 096	-
Gains de réévaluation cumulés	2 884 732	-
Solde à la fin	100 874 290	93 935 093
<hr/>		
L'excédent accumulé se détaille comme suit :		
Investissement net dans les immobilisations et actif incorporel	87 426 412	78 732 104
Excédent affecté	27 964 232	27 834 584
Déficit non affecté	(14 516 354)	(12 631 595)
	100 874 290	93 935 093